

Sentinelle de Thibodaux.

Journal du 5me District Senatorial. Publiée tous les Samedis. F. SANCAN, Propriétaire-Gérant.

ABONNEMENT. Un An d'avance \$3 00. Un Numéro 25. ANNONCES. Par carré de 10 lignes - 1ère insert \$1 50.

ATELIER TYPOGRAPHIQUE. ROTARY JOB PRESS. Ayant tout le matériel nécessaire, nous sommes à même de mettre à exécution les ouvrages typographiques qui nous sont confiés.

L'année Bissextille. J'aime un joli garçon et, ma foi, j'en suis fière. Avec son blanc faux-col et sa canne à la main.

Oh! Dieu! qu'il est gentil, en habits de dimanche. Avec son blanc faux-col et sa canne à la main.

Je suis de la tendresse et d'angélique amour! Et son âme saumant d'une divine essence. De pensées immortelles est l'éternel séjour.

LES REVES. PAR X. Une tiède haleine chargée de tous les parfums du printemps me tira ce matin d'un sommeil d'été.

Une tiède haleine chargée de tous les parfums du printemps me tira ce matin d'un sommeil d'été. Morphée, sensible à mes vœux, m'avait envoyé les rêves les plus charmants.

Je me trouvais dans une savane immense comme l'Océan et dont les flots de verdure, légèrement soulevés par la brise du soir mariaient dans l'horizon lointain leur sombre azur à l'azur du ciel.

Devant un spectacle si grandiose de la nature, et malgré tout les dangers dont j'étais environné, je tombai dans une extase douce.

L'immense savane avec ses hautes herbes inextricables, ses troupeaux d'antilopes gigantesques, avait fait place à un splendide parc dont les arbres séculaires fouillaient avec hardiesse la profondeur des cieux.

Par un mouvement instinctif, je pris un des sentiers détournés et j'arrivai bientôt devant une petite grotte artificielle, véritable demeure de Callypso, l'entrée en était masquée d'un rideau de verdure, les parois tapissées d'une lierre traîs et odoriférant.

Je me crus à Lourdes, en présence d'une apparition de la vierge. Je relevai les yeux dans une attente inexprimable.

Une main d'une blancheur rosée reposa légèrement le voile par un geste plein de noblesse et d'élegance et me découvrit des traits bien connus.

Je saisis combien ton cœur souffrait. C'est moi qui, sans le vouloir, ai ouvert la blessure; je viens y appliquer le baume. J'ai douté un moment de ton amour; pardonne-moi cette faiblesse, aujourd'hui tu m'es d'autant plus cher que j'ai douté de toi et que je reconnais mon erreur.

Je me levai le cœur inondé de joie, et je tendai déjà la main pour recevoir l'anneau; mais hélas! la vierge n'était plus; la vision avait disparu dans les ombres de la nuit.

Je me levai le cœur inondé de joie, et je tendai déjà la main pour recevoir l'anneau; mais hélas! la vierge n'était plus; la vision avait disparu dans les ombres de la nuit.

Je me levai le cœur inondé de joie, et je tendai déjà la main pour recevoir l'anneau; mais hélas! la vierge n'était plus; la vision avait disparu dans les ombres de la nuit.

Je me levai le cœur inondé de joie, et je tendai déjà la main pour recevoir l'anneau; mais hélas! la vierge n'était plus; la vision avait disparu dans les ombres de la nuit.

Je me levai le cœur inondé de joie, et je tendai déjà la main pour recevoir l'anneau; mais hélas! la vierge n'était plus; la vision avait disparu dans les ombres de la nuit.

Je comprends que j'ai porté un coup terrible, non-seulement à votre cœur, mais encore à votre amour propre; par une lettre qui, je l'espère, n'était même pas conforme aux règles de la politesse.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

MARIPOSA RICE MILL. A. BERTHET & CO. PROPRIETAIRES. No. 63. St. Joseph St. bet. Peters & Commerce.

J. FOERSTER, RICE & CORN MILL. 109 & 111 Julia street and 104, 106 & 108 Magazine Streets. New Orleans. P. O. BOX 1380.

P. A. LEDET, Agent. LAFORCHE, La. MILKING RATE. No. 1. 1 cent per lb. No. 2. 2 cent per lb. No. 3. No Charge.

ALBERT & REINERTH IMPORTERS & JOBBERS. FRENCH SILK & FUR HATS. CAMPEACHY & PANAMA HATS. AT WHOLESALE. NEW-ORLEANS.

Mme. E. ASSELINEAU. Market St., cor. St. Louis-THIBODAUX. Fancy Millinery Goods. NOTIONS, ETC., ETC. TRIMMING. HOSIERY.

A. H. HOFFMANN, CABINET MAKER. REPAIRER. Main Street, bet. St. Philip and Jackson Sts. THIBODAUX, LA.

F. ROMAIN, GROCER. AND WHOLESALE DEALERS IN Fish, Beef, Butter, Cheese and Produce. 15 Tchoupitoulas Street. NEW-ORLEANS.

H. MASSON, Importers of Fancy Goods, and Notions. No. 7. Magazine Street. No. 7 5/11 at 1/2. New Orleans.

C. W. DUROY, ATTY-AT-LAW. HOUMA, LA. LAFORCHE, ASSURANCE AND TERREBONNE. AND before the SUPREME COURT OF THE STATE.

FARMER'S FRIEND. Will stand this season at J. B. Ancelet's He will serve Mares at the reduced price of \$15.00 for the season, and insuring a Mare with foal.

Ayer's Cathartic Pills. For the relief of all derangements of the bowels, and for the cure of all ailments of the stomach, liver, and bowels.

ALBERT & REINERTH. FRENCH SILK & FUR HATS. CAMPEACHY & PANAMA HATS. AT WHOLESALE. NEW-ORLEANS.

Mme. E. ASSELINEAU. Market St., cor. St. Louis-THIBODAUX. Fancy Millinery Goods. NOTIONS, ETC., ETC. TRIMMING. HOSIERY.

A. H. HOFFMANN, CABINET MAKER. REPAIRER. Main Street, bet. St. Philip and Jackson Sts. THIBODAUX, LA.

F. ROMAIN, GROCER. AND WHOLESALE DEALERS IN Fish, Beef, Butter, Cheese and Produce. 15 Tchoupitoulas Street. NEW-ORLEANS.

H. MASSON, Importers of Fancy Goods, and Notions. No. 7. Magazine Street. No. 7 5/11 at 1/2. New Orleans.

C. W. DUROY, ATTY-AT-LAW. HOUMA, LA. LAFORCHE, ASSURANCE AND TERREBONNE. AND before the SUPREME COURT OF THE STATE.

FARMER'S FRIEND. Will stand this season at J. B. Ancelet's He will serve Mares at the reduced price of \$15.00 for the season, and insuring a Mare with foal.

FARMER'S FRIEND. Will stand this season at J. B. Ancelet's He will serve Mares at the reduced price of \$15.00 for the season, and insuring a Mare with foal.

BOURBON. Market Street. KEEP COMPLETE. FINE JEWELRY. Also a large and well selected stock of Watches.

ALBERT & REINERTH. FRENCH SILK & FUR HATS. CAMPEACHY & PANAMA HATS. AT WHOLESALE. NEW-ORLEANS.

Mme. E. ASSELINEAU. Market St., cor. St. Louis-THIBODAUX. Fancy Millinery Goods. NOTIONS, ETC., ETC. TRIMMING. HOSIERY.

A. H. HOFFMANN, CABINET MAKER. REPAIRER. Main Street, bet. St. Philip and Jackson Sts. THIBODAUX, LA.

F. ROMAIN, GROCER. AND WHOLESALE DEALERS IN Fish, Beef, Butter, Cheese and Produce. 15 Tchoupitoulas Street. NEW-ORLEANS.

H. MASSON, Importers of Fancy Goods, and Notions. No. 7. Magazine Street. No. 7 5/11 at 1/2. New Orleans.

C. W. DUROY, ATTY-AT-LAW. HOUMA, LA. LAFORCHE, ASSURANCE AND TERREBONNE. AND before the SUPREME COURT OF THE STATE.

FARMER'S FRIEND. Will stand this season at J. B. Ancelet's He will serve Mares at the reduced price of \$15.00 for the season, and insuring a Mare with foal.

FARMER'S FRIEND. Will stand this season at J. B. Ancelet's He will serve Mares at the reduced price of \$15.00 for the season, and insuring a Mare with foal.

La Femme.

Je baignai cette lettre avec un transport facile à comprendre et je la relus à divers reprises, comme pour en graver chaque mot dans ma mémoire.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

Je n'ai point d'indifférence à votre égard. Vous avez mal interprété certains passages de mes lettres, en me prêtant des sentiments qui, sans être blâmables, ne sont pas les miens.

NOTICE.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

NOTICE.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

NOTICE.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

NOTICE.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.

ALL PERSONS HOLDING BONDS OR Warrants issued by the Parish of Lafourche, 1st to pay for closing the St. Mary Pamela Crevasse by virtue of Ordinance No. 22 of the Police Jury approved October 19, 1875.